

Règlement de maison

“Quartier Bellevue” , Rte Mont-Carmel 21-29, 1762 Givisiez

1. **Accord du/de la locataire** : Par la signature d'un contrat de bail pour une chambre, le/la locataire s'engage à respecter le présent Règlement de maison tout au long de la période de location.
2. **Accord du bailleur**: L'accord écrit d'Apartis est obligatoire dans les cas suivants:
 - Accueil de visites prolongées (plus d'une semaine ou répétées);
 - Détention d'animaux;
 - Sous-location;
 - peinture des murs et toute modification de l'objet loué;
3. **Il est du devoir du locataire de:**
 - 3.1 Respecter strictement les heures officielles de repos, **de 22 heures à 7 heures**, dans les appartements, dans les salles communautaires, dans les immeubles en général ainsi qu'à l'extérieur des immeubles;
Respecter le besoin de calme des habitants des immeubles et du voisinage;
En cas de bruit excessif, s'adresser personnellement aux locataires qui ne respectent pas le règlement, ou le cas échéant, faire appel à la police et/ou au concierge.
 - 3.2 Pour des réunions, repas de groupe, etc., réserver la salle communautaire au rez de l'immeuble 29 une semaine à l'avance au bureau d'Apartis en effectuant un dépôt de fr. 200.- (restitué si le local est rendu rangé et nettoyé); respecter le règlement d'utilisation de la salle;
 - 3.3 Respecter le règlement communal pour la gestion des déchets: trier les déchets, utiliser uniquement les sacs à poubelles officiels (GIVI'SAC) de la commune de Givisiez, rapporter le verre, le pet, etc. au magasin ou à la déchetterie, déposer le jour même les sacs à poubelle dans les containers extérieurs; sortir papiers-cartons-déchets encombrants le jour du ramassage uniquement; tout non respect entraîne le paiement de frais pour le contrevenant;
 - 3.4 Respecter le travail du concierge, ses heures de présence et se conformer à ses remarques éventuelles; le concierge est chargé d'effectuer la surveillance générale des immeubles et de veiller au respect du présent règlement;
 - 3.5 Louer une place de parc payante dans le garage souterrain de l'immeuble en cas d'utilisation d'une voiture ou d'un/e moto/scooter; tout non respect peut entraîner une amende, ainsi que l'enlèvement du véhicule aux frais du détenteur; parquer les vélos dans les emplacements prévus (local ou abri);
 - 3.6 Soigner et entretenir les infrastructures mises à disposition (sanitaires, frigos, fours-cuisinières, hottes de ventilation); nettoyer les filtres des machines à laver et à sécher le linge; enlever immédiatement le linge sec dans les buanderies;
 - 3.7 Organiser un planning de nettoyage régulier des locaux communs de l'appartement avec les colocataires et maintenir les locaux dans un état correct; Apartis peut effectuer des contrôles périodiques ;
 - 3.8 Respecter les interdictions de fumer et les indications données par voie d'affichage par Apartis et le concierge;
 - 3.9 En cas de dégât ou de panne, aviser immédiatement le concierge ou Apartis en envoyant un avis de panne www.apartis.ch rubrique « Avis de panne » ;
 - 3.10 Se conformer aux directives et informations données par le concierge et par Apartis concernant l'usage des appartements et des locaux communautaires.
 - 3.11 Internet : contacter Apartis avant l'installation d'un système Wifi (sans fil). En cas d'appareil mal configuré, des frais importants seront facturés au locataire.
4. **Il est expressément interdit de:**
 - Loger des tierces personnes dans l'appartement, resp. la chambre;
 - Organiser des manifestations (fêtes) et des réunions quelles qu'elles soient dans les appartements;
 - Jeter des objets et des déchets par les fenêtres ou les déposer dans les cages d'escaliers, etc.
 - Faire des barbecues sur les terrasses/balcons;
 - Garer voitures/motos/scooters sur les places visiteurs, autour des immeubles ou dans les rues des quartiers résidentiels ;
 - Déposer des objets à l'extérieur des appartements (souliers, meubles, etc.).
5. **Sanction: en cas d'infraction répétée au** présent Règlement de maison, le/la locataire s'expose, après avertissement écrit, à la résiliation anticipée de son bail à loyer.